



MUNICIPAL  
**Gazette**  
 MUNICIPALE  
 DE—OF  
**Montreal**

Troisième année No. 35  
 Third year

1<sup>er</sup> Octobre  
 October 1906

Les abonnements sont reçus chez  
 Le Trésorier de la Ville de Montreal,  
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
 être adressées au directeur de  
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"  
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
 The City Treasurer of Montreal  
 City Hall

All other communications should be  
 addressed to the managing-editor of  
 "The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Organe officiel de la Corporation  
 de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
 of the City of Montreal

CANADA

Paraît le lundi matin  
 Published every Monday  
 morning  
 Abonnements \$2 par an  
 Subscriptions \$2 a year  
 Payables d'avance  
 Payable in advance

**OPINIONS LEGALES**

**Pouvoir d'emprunt**

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 10 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Parcs  
 et Traverses.

Messieurs,

Re CLAUSE 538 DE LA CHARTE. POUVOIR D'EMPRUNTER.

Par résolution du 6 courant, le Département en Loi a  
 été requis de donner son opinion afin de savoir, si aux  
 termes de la clause 538 de la Charte, la Ville a le pouvoir  
 d'emprunter l'argent, à l'effet de payer le prix demandé  
 par les syndics du cimetière Mont-Royal, pour l'ancien ci-  
 metière de l'avenue Papineau, et nous avons l'honneur de  
 répondre, que ledit article 538 de la Charte ne confère pas  
 à la Ville le droit d'emprunter de l'argent, à l'effet d'ache-  
 ter le terrain de l'ancien cimetière de l'avenue Papineau.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles  
 et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.  
 (Pour les avocats de la Ville.)

**Soumission de l'entrepreneur Labelle  
 pour travaux à la caserne de  
 pompiers No 5**

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 12 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des  
 Finances.

Messieurs,

Re LABELLE. SOUMISSION POUR TRAVAUX À LA CASERNE  
 DES POMPIERS No 5.

De concert avec les avocats consultants, nous avons étu-  
 dié la soumission de M. P. Labelle pour travaux en bri-  
 que et en terra-cotta, à la caserne de pompiers No 5, et  
 nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sui-  
 vant:

La soumission de M. P. Labelle porte sur l'exécution de  
 travaux en brique et en terra-cotta, suivant les plans et  
 devis de l'architecte.

En examinant ces plans et devis, nous constatons qu'ils  
 pourvoient à une couche de béton à base de mâchefer de  
 4 pouces, ce béton devant être posé sur les arches du toit,

**LEGAL OPINIONS**

**"Borrowing Power."**

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 10th, 1906.

To the Chairman and Members of Parks and Ferries Com-  
 mittee.

Gentlemen,

Re CLAUSE 538 OF CITY CHARTER.—"POWER TO  
 BORROW."

By resolution of your Committee, dated the 6th inst.,  
 the Law Department has been requested to give an opi-  
 nion as to whether, in virtue of clause 538 of the City  
 Charter, the City has the power to borrow money to pay  
 the price asked by the trustees of the Montreal Cemetery  
 for the old cemetery on Papineau avenue, and we have  
 the honor to report that the said article 538 of the City  
 Charter does not give the City the power to borrow money  
 to acquire the ground of the old cemetery on Papineau  
 avenue.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble  
 and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.  
 (For the City Attorneys.)

**Tender of Mr. Labelle, for work on  
 No. 5 Fire Station.**

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 12th, 1906.

To the Chairman and Members of the Fire and Light  
 Committee.

Gentlemen,

Re LABELLE.—TENDER FOR WORK ON NO. 5 FIRE  
 STATION.

We have considered, with the consulting attorney, the  
 reference made by you as to the tender of Mr. P. Labelle  
 for the brick and terra-cotta work of the new No. 5 fire  
 station, and have the honor to report as follows:

The tender of Mr. P. Labelle is for brick and terra-  
 cotta work according to the plans and specifications pre-  
 pared by the architect. On examining these plans and  
 specifications, we find that they call for a four inch layer  
 of cinder concrete, to be laid on roof arches and other